



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JUILLET 2012  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A120**

**OBJET : Habitat - Majoration de l'attribution de compensation 2011 - Application de l'article 57 de la loi SRU**

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - REAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMI Helliot - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à REAUDIN Michel - MOHAMMED! Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FENESTRAZ Martine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - RIVET-JOLIN Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_05**

**CONSEIL DU 12 JUILLET 2012**

Rapporteur : Jean Claude FERAUD  
Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Thématique : Habitat**

**Objet : Majoration de l'attribution de compensation 2011 - Application de l'article 57 de la loi SRU.  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Les communes faisant l'objet d'un prélèvement pour le non respect du quota de logements sociaux voient leur attribution de compensation majorée d'une fraction de la contribution de la commune, à la part du potentiel fiscal de la cotisation foncière des entreprises dans le potentiel fiscal de cette dernière.

Le présent rapport a pour objet d'adopter les montants de majoration des attributions de compensation à reverser, au titre des dispositions de la loi SRU sur la majoration de l'attribution de compensation, aux communes concernées.

**Exposé des motifs :**

L'article L 302-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit depuis le 1er janvier 2002, qu'il soit effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui ne remplissent pas l'objectif de logements sociaux fixé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Lorsque la commune appartient à une communauté d'agglomération compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux, et lorsque cet EPCI est doté d'un Programme Local de l'Habitat, le prélèvement sur ressources est versé directement à l'EPCI compétent.

A défaut, le prélèvement est versé à un fonds d'aménagement urbain pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Par ailleurs, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit que l'attribution de compensation soit majorée d'une fraction de la contribution de la commune, égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de cette dernière.

La loi n°2009-1673 du 31 décembre 2009 des Finances pour 2010 a supprimé à compter du 1er janvier 2011 la taxe professionnelle au profit d'une contribution économique territoriale (CET), composée notamment de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La réforme instaurée par cette même loi ne modifie pas le dispositif d'attribution de compensation, mais elle substitue la taxe professionnelle à la contribution économique territoriale. L'attribution de compensation est donc égale à la part du potentiel fiscal de la cotisation foncière des entreprises dans le potentiel fiscal de la commune. Cette majoration doit toujours être affectée par les communes à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux. A cet égard, d'ailleurs, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts a été modifié en conséquence par la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012.

Cependant, toutes les modalités de ce nouveau calcul n'ont pas été précisées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales pour 2011. Il est proposé donc pour cette année transitoire, de s'appuyer sur les mêmes modes de calcul que pour les années précédentes.

Le tableau suivant indique donc les montants des prélèvements 2011 des communes qui ne remplissent pas l'objectif de logements sociaux fixés par la loi ainsi que le calcul de la majoration d'attribution de compensation 2011 selon les dispositions du Code Général des Impôts.

Concernant le cas particulier de la commune d'Eguilles, le calcul a été réalisé en tenant compte du prélèvement 2011 recalculé après le jugement rendu par l'Etat, qui a ramené ce dernier de 235 600.17 à 78 533.39€.

COMMUNES soumises au prélèvement	MONTANT du prélèvement 2011 (article 55 de la loi SRU)	Potentiel fiscal TP 2010 (fiche DGF 2010)	Potentiel fiscal global 2010	Part du potentiel fiscal TP sur potentiel fiscal global	Montant majoration AC au titre de 2011
BOUC BEL AIR	168 410,70	6 641 883	12 329 250	53.87%	90 723 €
CABRIES	20 513,44	4 415 968	8 859 609	49.84%	10 224 €
EGUILLES	78 533,39	3 110 364	6 115 648	50.86%	39 942€
FUVEAU	76 611,50	2 965 213	6 137 764	48.31%	37 011 €
MEYREUIL	176 030,17	6 215 953	9 324 882	66.66%	117 342 €
MIMET	38 275,54	1 713 237	3 382 738	50.65%	19 387 €
VENELLES	158 679,19	3 434 910	7 009 717	49.00%	77 753 €
<b>TOTAL</b>	<b>874 120,71</b>				<b>392 382 €</b>

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'article L 302-7 et L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation;

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la loi n°2009-1673 du 31 décembre 2009 des Finances pour 2010

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;

Vu la Commission Habitat du 10 novembre 2011,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants de majoration des attributions de compensation à reverser, au titre des dispositions de la loi SRU sur la majoration de l'attribution de compensation, aux communes concernées telles que présentées dans le tableau ci avant pour l'année 2011,
- **RAPPELER** aux communes bénéficiaires qu'elles doivent affecter cette majoration à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;
- **AUTORISER** les dépenses correspondantes imputées sur le budget 2011 de la Communauté du Pays d'Aix à l'article 01- 739115.

OBJET : Habitat - Majoration de l'attribution de compensation 2011 - Application de l'article 57 de la loi SRU

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	126
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	126
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
Maryse JOISSAINS MASINI

17 JUIL. 2012